

Bureau des Relations aux Collectivités et au Entreprises

**Arrêté n° 38-2022-02-28-00005  
modifiant la composition de la Commission Locale de l'Eau (CLE)  
du SAGE de BIÈVRE-LIERS-VALLOIRE**

Le Préfet de l'Isère  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L212-3 à L212-11 et R212-29 à R212-34 ;

Vu le décret n°2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) et modifiant le code de l'environnement ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2005-03116 du 24 mars 2005 portant création de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Bièvre-Liers-Valloire ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2009 – 05204 et n°09-2699 du 18 juin 2009 portant renouvellement de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Bièvre-Liers-Valloire ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2012145-0028 du 24 mai 2012 portant modification de la composition de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Bièvre-Liers-Valloire ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2013021-0027 du 21 janvier 2013 portant modification de la composition de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Bièvre-Liers-Valloire ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2013182-0009 du 1<sup>er</sup> juillet 2013 pour le département de la Drôme et n°2013162-0014 du 11 juin 2013 pour le département de l'Isère, modifiant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Bièvre-Liers-Valloire ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2013157-0039 du 6 juin 2013 portant modification de la composition de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Bièvre-Liers-Valloire ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2011167-056 du 16 juin 2011 portant renouvellement de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Bièvre-Liers-Valloire ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014246-0015 du 3 septembre 2014 portant modification de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE de Bièvre-Liers-Valloire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 octobre 2015 modifiant la composition de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE de Bièvre-Liers-Valloire ;

Vu l'arrêté préfectoral du préfet de l'Isère du 8 mars 2016 modifiant la composition de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE de Bièvre-Liers-Valloire ;

Vu l'arrêté préfectoral du préfet de l'Isère du 27 novembre 2017 portant renouvellement intégral de la composition de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE de Bièvre-Liers-Valloire ;

Vu l'arrêté préfectoral du préfet de l'Isère du 25 mai 2019 modifiant la composition de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE de Bièvre-Liers-Valloire ;

Vu l'arrêté préfectoral du préfet de l'Isère du 18 décembre 2020 modifiant la composition de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE de Bièvre-Liers-Valloire ;

Vu la délibération du conseil départemental de l'Isère du 16 juillet 2021 ;

Vu la délibération du conseil départemental de la Drôme du 20 septembre 2021 ;

Vu la délibération de Bièvre Isère Communauté du 27 septembre 2021 ;

Vu les courriers du conseil régional du 29 octobre 2021 et du 26 janvier 2022 ;

Sur proposition du sous-préfet de Vienne.

## **ARRÊTE :**

**Article 1er** : La composition de la Commission Locale de l'Eau, chargée de l'élaboration, de la révision et du suivi de l'application du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Bièvre-Liers-Valloire, est modifiée comme suit : (les modifications apparaissent en gras) :

### 1<sup>er</sup> COLLÈGE

#### COLLÈGE DES REPRÉSENTANTS DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX

##### Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes

- **Mme Géraldine BARDIN-RABATEL**
- **Mme Sylvie DEZARNAUD**

##### Conseil départemental de la Drôme

- **M. Eric PHELIPPEAU**
- **M. David BOUVIER**

##### Conseil départemental de l'Isère

- **Mme Claire DEBOST**
- **M. Robert DURANTON**

##### Communauté d'agglomération du Pays Voironnais

- **M. Freddy REY**

Communauté de communes de Bièvre Est

- M. Philippe CHARLETY
- M. Pascal GERBERT-GAILLARD

Communauté de communes des Vals du Dauphiné

- Mme Marie-Christine FRACHON

Bièvre Isère Communauté

- M. Eric SAVIGNON
- **Mme Audrey PERRIN**
- Mme Carole FAUCHON

Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône

- M. Jean-Charles MALATRAIT
- M. Laurent TEIL
- M. Gérard BECT

Communauté de communes Porte de DrômeArdèche

- Mme Nicole DURAND
- M. Alain BONNETON
- M. François FAURE

Syndicat isérois des rivières-Rhône aval

- M. Franck POURRAT

Syndicat intercommunal eau potable Valloire Galaure

- M. Stéphane SARRAZIN

Établissement Public du ScoT de la Grande Région de Grenoble

- M. Martial SIMONDANT

Syndicat Mixte des Rives du Rhône

- M. Frédéric DUBOUCHET

2<sup>e</sup> COLLÈGE

**COLLÈGE DES REPRÉSENTANTS DES USAGERS, DES PROPRIÉTAIRES FONCIERS, DES ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES ET DES ASSOCIATIONS CONCERNÉES**

Association Départementale des Irrigants de l'Isère

Association Drômoise d'Agriculteurs en Réseau d'Irrigation Individuelle (ADARII)

Chambre d'Agriculture de la Drôme

Chambre d'Agriculture de l'Isère

Chambre de Commerce et d'Industrie de la Drôme

Chambre de Commerce et d'Industrie du Nord Isère

Fédération de la Drôme pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

Fédération départementale de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de l'Isère

France Nature Environnement Isère

France Nature Environnement Drôme

Union Nationale des Industries de Carrières et Matériaux de Construction (UNICEM)

Union Fédérale des Consommateurs « Que Choisir »

Syndicat de défense des étangs du dauphinois

Syndicat des Pisciculteurs du Sud Est

### 3e COLLÈGE

#### **COLLÈGE DES REPRÉSENTANTS DE L'ÉTAT ET DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS**

Le Préfet coordonnateur de bassin ou son représentant,

Le Préfet de l'Isère ou son représentant,

Le Préfet de la Drôme ou son représentant,

Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant,

Le Directeur Départemental des Territoires de l'Isère, chef de la MISEN ou son représentant,

La Directrice Départementale des Territoires de la Drôme, chef de la MISEN ou son représentant,

Le Délégué Départemental de l'Isère de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant,

Le Directeur régional de l'Office français de la biodiversité ou son représentant,

Le Directeur de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse ou son représentant.

### MEMBRE ASSOCIE

M. le président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Bas Dauphiné – Plaine de Valence ou son représentant.

**Article 2** : La Commission Locale de l'Eau auditionne des experts ou services en tant que de besoin ou à la demande d'au moins cinq de ses membres.

**Article 3** : Les membres de la Commission Locale de l'Eau, autres que les représentants de l'État, sont nommés ou reconduits dans leurs fonctions pour la durée du mandat restant à accomplir, soit jusqu'au 26 novembre 2023 (six ans à compter de l'arrêté n°38-2017-11-27-015 du 27 novembre 2017 portant renouvellement intégral de la composition de la Commission Locale de l'Eau).

Ils cessent d'être membres s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés.

En cas d'empêchement, un membre peut donner mandat à un autre membre du même collège. Chaque membre ne peut recevoir qu'un seul mandat.

**Article 4** : Le président de la Commission Locale de l'Eau est élu par les membres du collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux.

**Article 5** : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet :

- d'un recours gracieux adressé au signataire de l'arrêté ;

- d'un recours hiérarchique adressé à : M. le ministre de l'Intérieur – Place Beauvau – 75008 Paris cedex 08 ;

- d'un recours contentieux adressé au tribunal administratif de Grenoble : par voie postale : 2 place de Verdun BP 1135 – 38 022 Grenoble cedex ou par l'application « télerecours citoyens » sur le site Internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

Le recours doit être formé au plus tard dans les deux mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien dans les deux mois suivant la date du rejet du recours gracieux ou hiérarchique éventuellement présenté).

**Article 6** : Le secrétaire général de la préfecture de l'Isère, le sous-préfet de Vienne et le directeur départemental des territoires de l'Isère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère et mis en ligne sur le site [www.gesteau.eaufrance.fr](http://www.gesteau.eaufrance.fr).

Grenoble, le 28 février 2022

Pour le Préfet, et par délégation,  
La Secrétaire Générale

SIGNE

Eléonore LACROIX